



2023/036

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE**

Le Maire de la Commune de Villeneuve-sur-Allier,

**Vu** la Loi n° 82.213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

**Vu** le Code de la route et notamment les articles R1, R44, R53.2 dudit Code,

**Vu** l'instruction interministérielle relative à la signalisation des routes approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 dudit Code,

**Vu** la demande de GENESIUS GCR – 6 rue Crondstadt – 06000 NICE, représenté par Monsieur Ivaylo NIKOLOV, en date du 07 juillet 2023, pour le compte d'ORANGE – Rue de la Parlette – 63000 CLERMONT-FERRAND,

**Considérant** que pour l'implantation de poteaux pour la fibre optique, « 2-6-8-16 rue Pasteur », « 22 rue de la Bergerie » et « 10 rue de la Feuille », en agglomération, il est nécessaire de réglementer la circulation.

**ARRÊTE**

**Art. 1<sup>er</sup>** – A compter du 13 juillet 2023, à partir de 8 heures, et jusqu'à la fin des travaux, « 2-6-8-16 rue Pasteur », « 22 rue de la Bergerie » et « 10 rue de la Feuille », en agglomération, la circulation des véhicules de toutes catégories sera réglementée comme suit :

**Art. 2** – Au droit du chantier, la circulation s'effectuera sur une seule voie et sera réglée par alternat manuel.

**Art. 3-** La signalisation au droit et aux abords du chantier sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux, par GENESIUS GCR, située « 6 rue Crondstadt » - 06000 NICE, chargée du chantier. Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992.

Cette signalisation sera maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux.

**Art. 4** - Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

**Art. 5** - Tous les agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Villeneuve-sur-Allier, le 10 juillet 2023  
Le Maire,